



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-07-054

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

Absent : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphanie PERNOD donne procuration à Yann JACCAZ, Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2023

D2023-07-054 OBJET : Agrément SCCV Immalliance Les Varins – ZAC des Varins

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la concession confiée à Teraactem pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Varins, le concédant doit agréer le promoteur constructeur SCCV Immalliance Les Varins dans la cession des droits à bâtir de la ZAC.

- Pour le permis de construire n°01 : ténement cadastré B 2736, B 2739, B 2742, B 2744, B 2746, B 2749, B 2752, B 2753, B 2756, B 2758, B 2761
- Pour le permis de construire n°02 : ténement cadastré B 2735, B 2748, B 2751, B 2755, B 2763, partie B 1983, partie B 1395, partie B 1396, partie B 1902.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les deux agréments joints à la présente auprès de la SCCV Immalliance Les Varins ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Alain QUINET

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 27/07/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.